



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 41 - Novembre 2005

du 24 novembre 2005

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
05-126-Délégation en ce qui concerne le département de la Seine-Maritime à M. Jean BECHARD, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie.....	2
05-127-Délégation de signature à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.....	4

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

05-126-Délégation en ce qui concerne le département de la Seine-Maritime à M. Jean BECHARD, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie

A R R Ê T É n° 05 - 126

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 portant création de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, au sein du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 16 septembre 2005 portant nomination de M. Jean BÉCHARD, en qualité de chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, à ROUEN, à compter du 5 décembre 2005 ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-87 du 30 janvier 2003 à M. Georges BRISSONNEAU, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime ;
- l'avis du chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation en ce qui concerne le département de la Seine-Maritime est donnée à M. Jean BÉCHARD, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, à compter du 5 décembre 2005, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Réglementation des prix :

- lettre portant interprétation d'un point particulier concernant l'application de la réglementation

- Réglementation de la qualité :

- tous actes administratifs résultant des textes ci-après :

- décret du 22 janvier 1919 : d'une manière générale, toutes les décisions inhérentes à l'activité du service dont le fonctionnement est assuré dans les départements par les préfets, et plus particulièrement :

* réception et enregistrement des procès-verbaux,
conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires (article 16)

* mesures concernant les échantillons présumés non fraudés (article 22)

* transmission aux Parquets des dossiers constitués concernant les échantillons présumés fraudés (article 23 et 23 bis)

- article 6 de la loi du 2 juillet 1935 et article 18 du décret n° 771 du 21 mai 1955 : avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait.

- article 7 du décret n° 53-979 du 30 septembre 1953 : commercialisation du lait.

- article 7, paragraphe 2 du décret n° 72-309 du 21 avril 1972 : déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées.

- article 1 du décret n° 62-1117 du 22 septembre 1962, pris pour application de la loi du 1er août 1905, en ce qui concerne les vins et modifiant l'article 3 du décret du 19 août 1921.

- article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 : destruction par dénaturation des conserves présentant des signes correspondants à une altération du contenu.

- enregistrement de certaines activités professionnelles et de l'immatriculation de certains établissements en application :

* de l'article 10 du décret n° 49-438 du 29 mars 1949 sur le commerce des glaces et crèmes glacées,

* des articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine,

* de l'article 3 du décret du 23 juin 1970 immatriculation et déclaration des ateliers de découpe et d'emballage de fromages,

* de l'article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 sur la fabrication et le commerce des produits surgelés,

* de l'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 : déclaration de fabrication ou d'importation de denrées et boissons destinées à une alimentation particulière, (déclaration d'un nouveau produit),

* de l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'immatriculation des fromageries,

* de l'arrêté ministériel du 26 mars 1956 relatif à la fabrication de lait stérilisé ou de lait aromatisé,

* de l'article 13 du décret du 15 septembre 1986 relatif à la déclaration et à l'immatriculation des importateurs et fabricants faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et devant être contrôlés,

* de l'article 7 du décret du 28 novembre 1973 relatif à la déclaration et à l'immatriculation des personnes qui fabriquent en vue de la vente et celles qui font commerce d'antibiotiques, coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses et de facteurs de croissance, ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs.

- action en matière de consommation

* tous actes visant à la surveillance de la bonne application des conventions conclues entre l'État et les organisations de consommateurs.

* toutes conventions conclues entre l'État et les organisations locales de consommateurs ayant pour objet de verser à ces dernières une subvention en contrepartie d'une action clairement définie en matière de consommation et tous actes visant à la surveillance de la bonne application de ces conventions.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BÉCHARD, la délégation qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par M. Louis FERRY, chef du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-87 en date du 30 janvier 2003 est abrogé, à compter du 5 décembre 2005.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 17 novembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

05-127-Délégation de signature à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile

A R R Ê T É n° 05 - 127

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-106 bis du 30 septembre 2005 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 04 - 150 du 2 août 2004 donnant délégation de signature à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Nicole LANDAIS, attachée de préfecture, adjointe au directeur.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

bureau « prévention et administration générale »

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VOISIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jérôme LE COMTE, attaché de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire »,

- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

bureau « planification et gestion de crise »

- M. Jérôme LE COMTE, attaché de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LE COMTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LECONTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

- M. Jérôme LE COMTE, attaché de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

Article 4 -

L'arrêté n° 04-150 en date du 2 août 2004 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 23 novembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX